

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 21 mai 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 17 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 8 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absentes et non représentées : 2 Mme Alexia BACQUEY et Mme Hélène CROMBEZ (excusées).

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20250603-DL27052025-01-DE Date de réception préfecture : 03/06/2025

N° DL27052025-01 : Constitution de la Société publique locale des Jardins du littoral – Approbation des statuts – Répartition au capital social – Désignation des membres au conseil d’administration de la SPL

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

Contexte

Fort du rayonnement touristique sur le territoire de la Ville de Lacanau et plus largement du territoire de la Communauté de communes Médoc Atlantique, une réflexion commune entre ces deux collectivités a été portée sur une mutualisation de moyens en matière de développement économique et d’attractivité touristique, en lien avec leurs compétences respectives.

Décision de constituer une Société publique locale

Dans ce contexte, la Ville de Lacanau et la Communauté de communes Médoc Atlantique envisagent de constituer une société publique locale (SPL) qui paraît comme l’outil le plus adapté pour répondre aux objectifs poursuivis.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d’intérêt général.

En application de l’article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code de commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- Société constituée d’un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- Société permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c’est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d’une agilité et d’une réactivité plus grandes au regard de l’évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- Société permettant de réaliser des économies d’échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- Société garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d’un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

Statuts – Principales dispositions

1- Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé au sein de l’Hôtel de ville de la commune de Lacanau – 31, avenue de la Libération – 33680 Lacanau. Sa dénomination sociale est la suivante : SPL des Jardins du littoral.

2- Objet social

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20250603-DL27052025-01-DE Date de réception préfecture : 03/06/2025

La société a pour objet exclusivement pour le compte et sur le territoire de tout ou partie de ses actionnaires, de mettre en œuvre et de gérer les activités de service public concourant au développement touristique et économique, dont notamment :

- L'animation touristique, la promotion et la valorisation du territoire, ainsi que la gestion d'équipements et d'événements visant à renforcer son attractivité ;
- L'exploitation et la gestion du camping municipal des Jardins du littoral ainsi que ses aires de camping-cars, situé sur la Commune de Lacanau, incluant l'accueil des touristes, la maintenance des infrastructures et l'amélioration continue de la qualité des services ;
- La réalisation des études et de travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation de logements saisonniers destinés à l'hébergement des travailleurs et professionnels du tourisme intervenant sur le territoire des actionnaires, ainsi que la mise en œuvre d'actions à destination des travailleurs saisonniers.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement à son objet social et en faciliter la réalisation.

Elle pourra à cet égard accomplir toutes missions susceptibles de lui être confiées dans le cadre de contrats de prestations intégrées et correspondant aux compétences de ses actionnaires.

La Ville de Lacanau souhaite recourir à la SPL des Jardins du littoral pour lui confier la gestion du camping municipal des Jardins du littoral ainsi que la gestion des aires de camping-cars attenants.

3- Montant et répartition du capital

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le capital social de la SPL est détenu à hauteur de 100 % par ses actionnaires publics que sont la Ville de Lacanau et la Communauté de communes Médoc Atlantique, comme suit :

Actionnaires	Part	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription (en €)
Ville de Lacanau	95%	47 500	47 500,00 €
Communauté de communes Médoc Atlantique	5%	2 500	2 500,00 €
Total	100%	50 000	50 000,00 €

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1€. Le nombre total des actions est arrêté à 50 000. Le montant initial est fixé à 50 000 € permettra de répondre aux besoins en financement de la société pendant la première année opérationnelle.

Le capital est entièrement libéré par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société.

4- Modalités de représentation

L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL se réunit au minimum une fois par an et se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les personnes publiques actionnaires de la société, dont la Ville de Lacanau, sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Le conseil d'administration

En application des dispositions légales régissant les SPL et notamment l'article L 225-17 du code de commerce, le conseil d'administration sera composé de 5 membres à sa création, dont 4 membres représentant la Ville de Lacanau et 1 membre représentant la Communauté de communes Médoc Atlantique.

Par la présente délibération, il est donc proposé au conseil de désigner les 4 représentants de la Ville de Lacanau au sein du Conseil d'administration de la SPL des Jardins du littoral.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président. Par la présente délibération, le conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

La Direction générale

Conformément aux dispositions légales et en application de l'article 20 des statuts annexés, la direction générale de la SPL sera assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Directeur général sera ainsi nommé à l'occasion de la première réunion du Conseil d'administration, par délibération.

Le contrôle analogue

Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats « in house »).

À cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- orientations stratégiques,
- vie sociale,
- activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera. Dès leurs premières réunions, les instances délibérantes de la Société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

L'organisation et le fonctionnement de ce dispositif seront décrits dans un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU les statuts de la Société publique locale des Jardins du littoral tels qu'annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines qui s'est réunie le 20 mai 2025 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

AUTORISE la création d'une Société publique locale, dont la dénomination sociale est SPL des Jardins du littoral et **APPROUVE** les statuts annexés.

ARTICLE 2

AUTORISE la participation à la libération du capital social initial de la SPL à hauteur de 47 500 € en vue de sa constitution effective courant 2024.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Ville de Lacanau à hauteur de 95 % du capital social, soit 47 500 actions de 1€ chacune pour un montant de 47 500 €.

La dépense correspondante à la souscription de la ville à la SPL est inscrite au budget 2025, chapitre 26, article 261

ARTICLE 4

DÉSIGNE Monsieur le Maire en tant que délégué permanent pour représenter la Ville de Lacanau, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL.

ARTICLE 5

DÉSIGNE Monsieur le Maire, Laurent PEYRONDET, Monsieur Adrien DEBEVER, Monsieur Jean-François BEAUCAMP et Madame Corinne FRITSCH, en tant que représentants permanents pour représenter la Ville, pour la durée de son mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL.

ARTICLE 6

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes ou documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAIVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 2 Mme Lydia LESCOUBE et Mme Hélène LEBLANC.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance
Jacqueline HOFFMANN



Le Maire
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250603-DL27052025-01-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025